



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermage

Question écrite n° 2575

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait qu'actuellement la location des terres agricoles se fait sur la base d'un prix lié à une référence appelée « ble de fermage ». Cet indice n'a pas évolué depuis huit ans. Les loyers ont suivi la même courbe tandis que les cours réels des productions agricoles ont, pour certaines, fortement régressé. Par ailleurs, les impôts fonciers, tel que le non-bâti, se sont accrus. Dans certaines situations, les fermages perçus sont inférieurs au montant des impôts fonciers réclamés. Cette situation pénalise une population d'agriculteurs retraités qui comptait sur ces fermages pour améliorer leur retraite. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de soumettre.

Texte de la réponse

Le prix des baux ruraux relatifs aux bâtiments d'exploitation et aux terres nues est évalué en une quantité déterminée de denrées et indexé sur le cours de ces denrées. La mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune vient rompre cet équilibre. En conséquence, il convient de réformer le dispositif actuel en indexant les baux sur un indicateur représentatif du résultat d'exploitation à l'hectare, celui-ci pouvant être apprécié au niveau national ou au niveau des orientations technico-économiques correspondant aux productions pratiquées sur le fonds loué. Ce nouveau dispositif ne modifierait en rien le régime d'ordre public d'encadrement des fermages. Toutefois, l'adoption de cette méthode suppose une modification législative et réglementaire des textes en vigueur. Il est donc envisagé de présenter un projet de loi sur le sujet de la session parlementaire d'automne.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2575

Rubrique : Baux ruraux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1681

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3542